



Pension alimentaire pour enfant majeur

Par **vincent**, le **09/02/2011 à 10:39**

Bonjour,
Mon fils vient d'avoir 18 ans. Je verse une PA pour lui. Je sais que je dois continuer à verser cette PA. Ma question est: Dois-je continuer à la verser sur le compte de son papa, ou dois-je la virer sur son compte à lui?
merci

Par **mimi493**, le **09/02/2011 à 10:48**

Vous devez respecter le jugement.

Par **vincent**, le **09/02/2011 à 10:53**

Bonjour Mimi,
Je suis d'accord pour respecter le jugement, il n'y a pas de souci là-dessus.
Donc si j'ai bien compris votre réponse, je dois continuer à verser la PA sur le compte de son père?
Si je voulais la verser sur le compte de mon fils, faudrait-il que je fasse une demande au JAF?
merci

Par **mimi493**, le **09/02/2011 à 11:48**

Voilà, vous avez tout compris.
Si le père a la charge financière de l'enfant majeur et qu'il refuse que la pension soit payée à l'enfant (ce qui est normal si c'est le père qui paye l'entretien de l'enfant), le juge, en général, refuse ce type de demande.